

Comité des financeurs de l'étude de préfiguration

« Hauts de Provence Rhodanienne »

3 septembre 2024 – en visioconférence

- Compte rendu -

Liste des participants :

DEVIMEUX Thierry	Préfet Drôme
SUQUET Thierry	Préfet Vaucluse
NUCHO Philippe	Sous-Préfet Nyons
MARTIN Bénédicte	Vice-Présidente Région SUD
PICARD Patricia	Région Auvergne Rhône Alpes
MOUNIER Christian	Conseil Départemental de Vaucluse
BOUVIER David	Conseil départemental de la Drôme
CHASSAING Johann	Région Sud
POLLET Géraldine	Région Sud
LISZEWSKI Nadia	Région AURA
CHAVALIER Lia	CD84
KOROTCHANSKY Raphaëlle	CD84
TOUTAIN Carole	CD84
CHAMBOST Julie	CD84
MIEVRE Annick	Agence de l'eau RMC
PONCET Thierry	DRAAF AURA
KROPIN Mathilde	DRAAF PACA
HORS Jérôme	DRAAF PACA
BRODHAG Edouard	DDT84
BARBERA Pierre	DDT 26
ROURE Stéphane	DDT 26
CARSANA Olivier	DDT 26

CORBIN Guénaelle	CNR
ROUSSIN Sandrine	Chambre d'agriculture Drôme
CHAREYRON Bertrand	Chambre d'agriculture de la Drôme
M GARIN Maryannick	Maire Clansayes – VP SID
LASAUSSÉ Sophie	SID
LAVAL Benoit	SID
André BERNARD	Pdt ASA du canal de Carpentras
PIGNARD Sandrine	Canal de Carpentras
LECOLLINET Julien	SCP
SAUGUES Bertrand	SID/Canal Carpentras
Excusés	
VALLON Bernard	Pdt SID
MAILLET Frédéric	VP ASA du canal de Carpentras

Bertrand SAUGUES :

Accueille les participants

L'ordre du jour principal est la présentation de l'étape 2 de l'étude de préfiguration – analyse juridique-

Un très bref rappel sera fait de l'étape 1 présentée lors du COPIL de décembre 2023 et de l'étape 3, présentée lors du COPIL de juin 2024.

Enfin sera évoqué l'avancement de l'étape 4 – récupération des coûts

(Voir support de présentation joint)

Rappel étape 1 – scénario alternatif :

Les travaux de la SCP ont conduit à actualiser l'étude antérieure faite par BRL. De nouveaux scénarios ont été proposés dont un scénario « maximaliste » répondant à un besoin en eau « agronomique » défini tel que l'agriculture conserve la même intensité de production malgré l'évolution climatique. Ce scénario proposait donc l'accès sécurisé à l'eau pour 80% des surfaces agricoles du territoire pour un investissement évalué à 781M€.

A la demande du COPIL la SCP a travaillé sur deux scénarios complémentaires d'une étendue et donc d'un coût plus modéré avec deux objectifs :

- Aller en priorité vers les territoires à forte densité de prélèvement dans les ressources locales
- Ménager si possible des capacités futures d'extension/densification

Les scénarios A (493M€) et B (381M€) ont ainsi été présentés en mars 2024

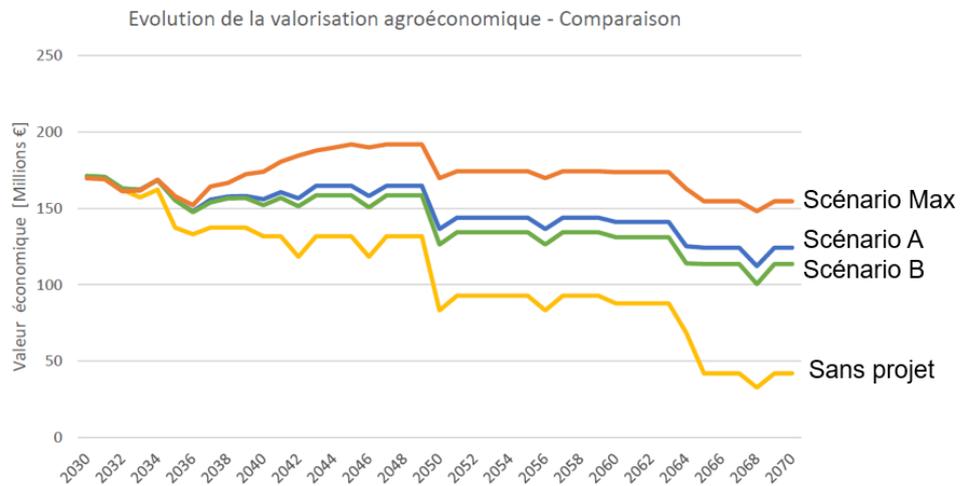
Rappel étape 3 – Analyse économique :

L'objectif de l'analyse économique est de mesurer l'impact du projet pour le territoire. Sont pris en compte :

- Les impacts directs (agriculture)
- Les impacts indirects (filières amont et aval)
- Les impacts induits (notamment environnement, tourisme...)

Les scénarios « Max », A, B et scénarios sans projet ont été pris en compte dans cette analyse.

L'ensemble des résultats est consultable dans le rapport d'étape 3, l'illustration suivante montre que le scénario sans projet conduit à une extensification très forte de l'agriculture avec des marges brutes divisées par 3 à 4 à horizon 2070. Le scénario « Max » répond à sa définition puisqu'il permet de maintenir le même niveau de production en valeur.



7

La Valeur Actualisée Nette (VAN) est le cumul actualisé, année par année, de la différence entre les coûts (investissement en fonctionnement) et les recettes attendues. Elle mesure (ici jusqu'en 2070) les bénéfices (ou les pertes) de chaque scénario par rapport au scénario sans projet. Elle prend en compte uniquement les impacts directs, les seuls valorisables financièrement

Ainsi, la VAN est positive pour chacun des scénarios, cette VAN augmente avec le coût des scénarios. Plus le scénario est coûteux, plus il est favorable économiquement

Ainsi les différents scénarios sont tous bénéficiaires. En réalité ce bénéfice est une perte évitée. Le projet est favorable économiquement mais c'est un projet de sauvegarde plutôt que d'essor.

Indicateurs économiques

	Scenario A	Scenario B	Scenario Maxi
Coût d'investissement [M€]	481,4	393,4	781
Surface équipée (ha)	22 243	17 346	40 138
VAN - valorisation agroéconomique [M€]	345,5	296,6	530,5
TRI	6%	6%	7%
VAN - valorisation agroéconomique et valorisation emploi [M€]	1 752,9	1 494,6	2 813,2
TRI	15%	17%	19%

Bertrand SAUGUES :

Présente ensuite l'étape 2 – analyse juridique et réglementaire

Après un rappel du cahier des charges et la présentation des prestataires il indique qu'il propose de se focaliser sur quelques points :

1. La CNR comme partenaire incontournable

- Sur la question du partage du domaine public ou seront installées les stations de pompage
- Pour l'actualisation souhaitable des cahiers de charges particulier de concession
- Sur la question de l'énergie réservée (qui relève cependant en grande partie de l'Etat)

2. La question des droits d'eau sur le Rhône

Ces droits d'eau anciens car issus des droits du canal de Pierrelatte n'ont pas été formellement affectés lors de la création des stations de pompage de Châteauneuf du Pape et Bollène au moment des aménagements du Rhône. Ils n'ont pas non plus fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité à la suite de la loi sur l'eau de 1992.

Aujourd'hui ils sont néanmoins intégrés au titre de la ressource Rhône dans l'AUP portée par l'OUGC84

Cette forme de régularisation, si elle a l'avantage d'être simple, présente les inconvénients d'être précaire à l'échelle du projet (AUP de 12 ans). De plus il ne s'agit que d'une autorisation en volume annuel, sans autorisation express des ouvrages et sans conditions techniques (débits notamment).

Le chargé d'étude propose, à minima, de détailler les ouvrages et caractéristiques des prélèvements dans la demande de DUP.

3. Utilité d'une Déclaration d'Intérêt Général

Notre prestataire souligne l'opportunité de demander une DIG pour deux raisons :

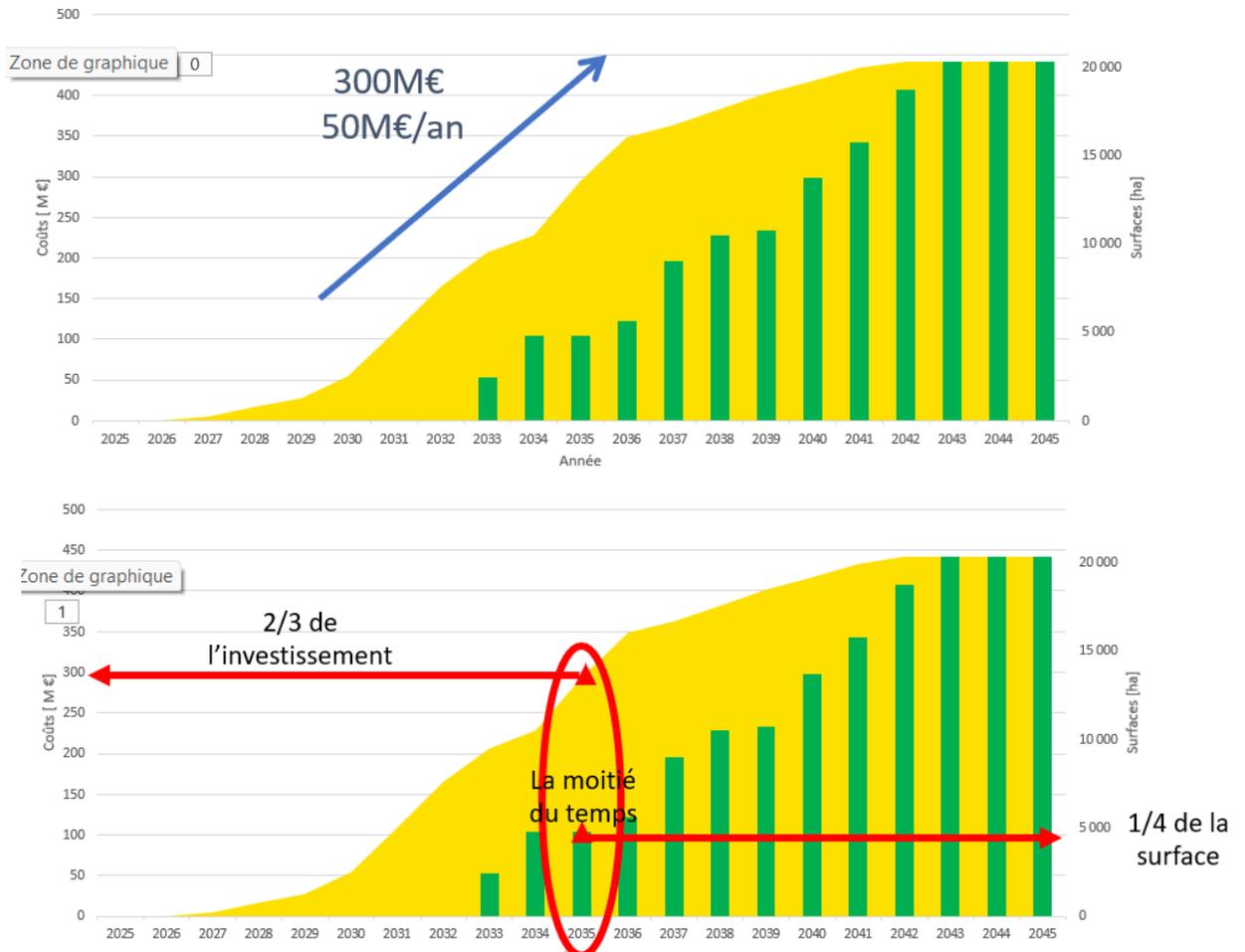
- En l'absence de compétence générale cette DIG légitime l'intervention des Régions et des Départements dans un projet hydraulique. Néanmoins une DIG est réservée à un nombre restreint de structures, elle exclue par exemple la participation d'une ASA.
- La DIG rend possible la contribution de bénéficiaires indirects : il s'agit d'usagers de l'eau, non raccordés à HPR qui pourraient continuer de prélever (voir prélever davantage) dans les ressources locales soulagées par les substitutions réalisées par HPR. On pense en particulier à la nappe du miocène, exploitée et convoitée pour les usages eau potables et industriels. Ce point est intéressant car d'une part il laisse entrevoir un complément de financement possible au projet et, d'autre part il est la manifestation de sa fonction « multi-usages ». Cette contribution sous entend cependant de démontrer et de quantifier le bénéfice indirect. C'est pourquoi nous encourageons la poursuite des études sur le miocène et espérons l'identification, pour cette nappe du miocène, d'une structure capable de porter une étude volume prélevable et un plan de gestion.

4. Quelle(s) structure(s) pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage ?

La structure porteuse du projet doit répondre à plusieurs enjeux :

- Mutualiser les risques : 90% des volumes, au moins, seront agricoles (contre environ 50% pour BRL et 25% pour la SCP) avec de fortes variabilités saisonnière et interannuelle et une dépendance à un secteur économique fragile qui échappe à toute possibilité de prospective à moyen et long terme. De surcroit il s'agit d'un territoire très spécialisé. Enfin il s'agit d'un territoire rural avec une capacité de participation réduite de la part des intercommunalités.
- Sécuriser le financement long terme :
Les graphiques suivants illustrent les principaux problèmes de financement. D'une part un « mur d'investissement » de 50M€/an durant 6 ans lors des premières années de travaux. D'autre part le décalage entre les investissements et le raccordement des usagers (donc des

recettes). La structure Maître d’Ouvrage du projet devra être capable de lever des fonds importants et le projet ne sera viable que s’il est mené à son terme, or, dans un montage classique mobilisant des subventions il n’est pas possible de garantir la pérennité de ces aides financières au-delà de 10 ans dans le meilleur des cas.



- Faciliter l'accès au crédit à des taux avantageux et avec des garanties raisonnables
- Elargir la gouvernance
- Permettre la participation et la coexistence avec les structures locales en place

Notre chargé d'étude pour répondre à ces objectifs a proposé deux structurations : Le syndicat Mixte et la SPL

Le Syndicat mixte est clairement la structure la plus adaptée sur la branche Nord avec participation possible du SID

Au Sud en revanche un Syndicat Mixte exclurait les ASA. Nous poursuivons avec nos prestataires l'exploration d'autres montages permettant l'implication des ASA. La question se pose également de rechercher une évolution législative pour étendre le champ des bénéficiaires de DIG. Cette extension a d'ailleurs déjà été faite dans le code Rural aux Chambres d'Agriculture.

Nous invitons les partenaires du projet à consulter les analyses juridiques transmises en juillet et à s'interroger quant à une éventuelle adhésion ou prise de participation dans une structure chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Réactions des Participants :

André BERNARD :

Remercie tous les participants présents en nombre et en qualité.

Revient sur la situation délicate de l'agriculture, fait remarquer que ce n'est ni la première ni la dernière fois que l'agriculture est en situation difficile mais qu'il est une évidence que ceux qui ont accès à l'eau auront beaucoup plus de chance de traverser les difficultés.

Il souligne que ce n'est pas un projet pour produire plus mais un projet pour maintenir la production. C'est une forme d'assurance pour garantir une activité agricole sur un territoire qui n'a pas beaucoup d'autre activité.

Revient sur la question de la DIG et des ASA. Il lui paraît important d'approfondir cette question et, au besoin de proposer une évolution législative. Une rencontre prochaine avec le nouveau délégué interministériel à l'eau ainsi qu'un travail programmé sur l'agriculture méditerranéenne seront sans doute l'occasion de le faire.

Sophie LASAUSSE :

Ce projet a toujours été présenté comme un projet global faisant l'objet d'une étude unique, dans cette continuité le SID et l'ASA travaillent également conjointement.

A la lumière de cette étude de préfiguration une question commence à se poser : Est ce que les partenaires sont disposés à envisager une structuration avec un maître d'ouvrage au Sud et un autre au Nord ou au contraire, est-il souhaitable, politiquement, que ce projet soit porté par un maître d'ouvrage unique pour les deux branches garantissant une progression au même rythme ce qui était par exemple un choix défendu par les Chambres d'Agriculture ? Dans ce dernier cas l'extension du champ de la DIG aux ASA apparaît comme un impératif.

Guénaëlle CORBIN :

Souhaite préciser sur les éléments concernant la CNR.

Confirme qu'il y aura un travail important sur la définition technique des ouvrages et leur articulation avec les ouvrages CNR.

Concernant les cahiers des charges il ne lui paraît pas nécessaire de les réviser.

La question des réserves en eau est posée, sur un des deux tronçons en particulier mais dans ces cahiers des charges est inscrite la possibilité de dépasser cette réserve.

Bien évidemment l'Etat sera impliqué puisque la question du droit d'eau ne relève pas de la CNR.

Les interfaces avec la CNR lui apparaissent davantage techniques que juridiques.

Thierry PONCET :

Un certain nombre de questions relèvent en effet de l'Etat Concédant (DREAL de bassin)

Un travail est justement en cours sur les prélèvements d'eau et sur l'énergie réservée.

Il a bien noté la réflexion à engager sur l'extension du bénéfice des DIG aux ASA. Il interrogera le ministère pour éclairer le choix fait de restreindre le champ des DIG aux collectivités.

Christian MOUNIER :

Remercie pour la présentation et la mise en exergue des points importants.

Il ne voit pas comment le département pourrait s'engager sur 20 ans, bien au-delà des mandats des élus, sur des montant aussi importants.

Il a bien noté aussi la différence de typologie d'usagers avec par exemple la SCP que par ailleurs on connaît bien : 90% de volumes seraient agricoles contre 25%.

Bertrand SAUGUES :

Indique que c'est précisément l'objet de la proposition de Syndicat Mixte.

Les partenaires tels que le département seraient adhérents du SM. Cette adhésion les engage sur toute la durée de vie du syndicat. Les choix qui sont faits au départ du SM s'imposent ensuite aux successeurs.

Pierre BARBERA :

Une solution se dessine avec une structure au Nord (SM ?) et une au Sud (à définir) y'a-t-il eut une analyse des avantages et inconvénients d'un montage avec une structure unique pour le Nord et le Sud ?

Bertrand SAUGUES :

Ça fait partie des questions qui restent posées : le SM apparaît comme une solution pouvant être mise en œuvre sans trop de difficultés sur le nord mais qui se heurte à des difficultés sur le Sud. Des difficultés juridiques (DIG) mais aussi des difficultés liées au fait que le sud est un territoire plus complexe et moins « vierge » que le nord avec de nombreuses structure existantes avec leurs propres ouvrages et donc des questions de cohabitation et de gouvernance.

Nous continuons de travailler comme on l'a dit sur la question de la DIG, nous envisageons aussi la possibilité de dissocier la maîtrise d'ouvrage de l'adduction de celle de la distribution.

L'étude n'est pas terminée. La phase de récupération des coûts qui est en cours nous apportera peut-être de nouveaux éclairages. S'il s'avère que le projet ainsi défini est difficilement finançable cela nécessitera peut-être de retravailler les étapes antérieures.

Il fait remarquer que le SID, comme la SCP du reste, dessert des clients, comme les clients d'un service d'eau potable ou d'électricité qui quittent leur logement ces clients peuvent, du jour au lendemain, demander la clôture de leur compte et cesser de payer. Ce n'est pas le cas dans une ASA qui dessert des propriétaires adhérents. Dès lors qu'ils ont engagé, irrévocablement, leur parcelle dans le périmètre de l'ASA les propriétaires sont redevables d'une taxe au périmètre, qu'ils utilisent l'eau ou non. La forme juridique ASA apporte des garanties bien plus grandes pour le financement de l'investissement sous réserve de réussir à fédérer suffisamment de propriétaires au démarrage du projet. Cette solution ASA reste en piste sur le Sud.

Enfin il ajoute que le Sud dispose, en plus du Rhône, de la ressource Durance sur laquelle repose une partie du projet. Laquelle peut être mobilisée suivant un calendrier différent et sans doute plus rapide. Il est ainsi imaginable que le Canal de Carpentras exerce la maîtrise d'ouvrage pour la ressource Durance et qu'un autre maître d'ouvrage (auquel participerai ou non le canal de Carpentras) exerce la Mao sur la ressource Rhône. La structuration de la branche Sud pourrait être beaucoup plus complexe et nous ne sommes pas en mesure de vous faire aujourd'hui des propositions précises.

Julie CHAMBOST :

Sur la Branche sud le SM ne parait pas répondre à la problématique. Dans l'immédiat Le département de Vaucluse ne parait pas concerné par une participation à un SM.

Bertrand SAUGUES :

Le Vaucluse est néanmoins concerné par la branche Nord pour près de la moitié des surfaces desservies.

Julie CHAMBOST :

Si la Branche Sud était portée par une structure ASA la question de la pérennité des financements ne serait pas réglée

Bertrand SAUGUES :

En effet une ASA apporte davantage de garanties quand au remboursement de l'investissement par les usagers mais ne permet pas d'engager les partenaires financiers à long terme : il n'y a pas de solution idéale.

Point étape 4 – récupération des coûts

Objectif de la récupération des coûts :

- Faire le « tour de table » des financements
- En déduire le reste à charge pour l'opérateur du projet
- Ajouter les coûts d'exploitation et les frais financiers
- Proposer une répartition, des coûts en fonction des catégories d'utilisateurs
- Confronter l'offre et la demande
- Négocier avec les utilisateurs et bénéficiaires les conditions de leur participation.

Sur cette étape de récupération des coûts nous attendons des partenaires :

- Un cadrage de leur possible participation (en montant ou en pourcentage) éventuellement avec une planification temporelle
- L'expression d'éventuelles conditions de financement : engagements des utilisateurs, conditionnalité à l'intervention d'autres financeurs, conditions techniques ou juridiques (protection du foncier...)
- Une posture sur la tarification du service en particulier
 - o Recherche ou non d'une péréquation Nord/Sud
 - o Validation d'une différenciation tarifaire entre vente en gros à des structures collectives qui n'utilisent que les ouvrages d'adduction et vente au détail
 - o Prise en compte ou non de l'accès antérieur à l'eau : les irrigants actuels doivent-ils payer le service moins cher ?

Réactions des participants

Bénédicte MARTIN :

Quelle est la position du monde agricole sur l'application d'un tarif différencié entre irrigants actuels et nouveaux irrigants ?

André BERNARD :

Pour la part exploitation il est évident que les utilisateurs paieront tous le même prix. Pour la part investissement il considère qu'il y a une différence entre ceux qui ont l'eau et qui ont investi pour l'avoir (en individuel ou en collectif) et ceux qui n'ont pas l'eau. Il a défendu que les agriculteurs devront contribuer à peut-être 20% de l'investissement. Pour des secteurs en extension ce sera peut-être plus.

Il est souhaitable également qu'une part importante de cette contribution soit une participation initiale quitte à ce que les agriculteurs empruntent car la structure porteuse aura du mal à tout emprunter.

Bertrand SAUGUES :

Nous avons fait des projections, elles reposent encore sur des hypothèses de subventions mais il apparait que le coût d'accès au service pour les nouveaux irrigants pourrait être le double du coût pour ceux qui ont déjà accès à l'eau. Une telle différence pourrait faire obstacle à la souscription et donc à l'équilibre financier du projet.

Addendum : une difficulté se dessine pour établir l'assiette de calcul de la participation pour les irrigants actuels. A partir des surfaces qui ne sont pas connues de manière fiable, à partir des volumes, connus mais soumis à une grande variabilité en fonction des années, des assolements...

Bertrand SAUGUES :

Encourage les partenaires à revenir vers lui pour échanger sur ces derniers points. La SCP a construit son outil de calcul qui aujourd'hui, déjà tourne avec des hypothèses. Il faut, d'ici novembre, avoir des chiffres plus précis ou en tous cas encadrés de manière plus étroite.

Thierry PONCET :

C'est un travail difficile, on ne peut que raisonner par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. Il est incapable de dire quels mécanismes de financement seront proposés en 2030.

Concernant l'agence son intervention s'est réduite entre le 10ème et le 11ème programme puis a augmenté au 12ème. En 2030 il y aura un nouveau PDR...

Il pense qu'on ne peut pas aller beaucoup plus loin qu'une simulation à partir des conditions de financement actuelles.

Pose la question : l'équilibre économique du projet nécessite t'il que l'on étende les surfaces actuellement desservies ?

Bertrand SAUGUES :

Indique, sur ce dernier point que le projet le plus efficace économiquement est le scénario maximaliste qui sort à environ 18K€/ha contre 21 à 23K€/ha pour les scénarios intermédiaires.

Annick MIEVRE :

Rappelle que l'Agence de l'eau intervient exclusivement pour le rétablissement de l'équilibre des ressources locales donc évidemment pas pour l'extension des surfaces irriguées.

L'Agence ne sera pas en mesure de l'engager au-delà de son programme en cours. Le 12ème programme, pour les 6 prochaines années, est plus favorable que le précédent. Au-delà on ne peut rien présager.

Par ailleurs l'Agence intervient dans le cadre des règles européennes de soutien à l'agriculture.

On entend souvent dire que l'agence est un partenaire majeur. Elle tempère cette affirmation et indique que lorsqu'on applique les critères d'intervention qui prennent en compte les volumes économisés puis substitués, ce qui a été fait pour ce projet et actualisé sur le dernier scénario on arrive à un taux d'intervention qui sera au maximum de l'ordre de 10%.

Sur la question des participations différenciées entre usagers ce choix ne relève pas de l'Agence de l'Eau.

Bénédicte MARTIN :

Remercie pour la clarté de la présentation

Rappelle que pour la Région Sud le budget consacré à l'hydraulique agricole, lequel a été augmenté ces dernières années, est de 10M€, y compris les fonds FEADER. Parmi ces 10M€, 3,6M€ sont affectés à la concession de la SCP. Le reste est essentiellement dirigé vers les ASA. Il y a de gros projets dans les Bouches du Rhône avec des enjeux importants d'économies d'eau. La région travaille sur des arbitrages budgétaires pour mobiliser des montants supérieurs aux enveloppes actuelles qui ne suffiront pas.

Elle indique par ailleurs qu'actuellement la politique régionale n'est pas à l'intégration dans des syndicats, quel que soit le domaine d'intervention.

Elle retient les chiffres de 2/3 des investissements dans les 10 premières années et de 50M€ par an. Si l'on reste dans le cercle habituel des financeurs de ces projets nous ne serons pas « à la maille ». La participation des EPCI lui paraît indispensable, on doit aller les voir, un par un ; la région le fait avec la SCP, y compris dans le Sud Vaucluse où les EPCI ne sont pas très argentés 3M€ sont en discussion auprès de 3 intercommunalités dont une très rurale. La pression agricole y est forte.

Comme cela a été dit l'enjeu n'est pas de développer l'agriculture c'est de la maintenir et de permettre sa survie qu'on a du mal à imaginer sans eau.

La région va travailler pour faire des propositions d'ici le COPIL.

Elle comprend le souci de recherche de sécurisation du financement sur la durée du projet. Elle comprend aussi la difficulté du montage juridique sur la branche Sud et la nécessité de poursuivre le travail sur ce point.

Elle salue la présence des Préfets du DRAAF. Revient sur les résultats de l'analyse économique montrant qu'il serait dramatique de ne rien faire. Il s'agit véritablement d'un projet de territoire, il lui semble indispensable que l'Etat s'engage auprès des financeurs habituels.

Patricia PICARD :

Remercie pour la présentation

Souscrit totalement aux propos de Bénédicte Martin.

Fait remarquer que la Région AURA se trouve dans une situation particulière en raison du renouvellement de son exécutif.

L'attachement au projet reste le même mais il sera difficile de se positionner d'ici le COPIL

Indique comme l'on fait Christian Mounier et Bénédicte MARTIN que la région AURA a les mêmes difficultés à s'engager sur autant d'années et les mêmes réticences à s'engager dans des syndicats mixtes.

Elle indique qu'une étude va être réalisée par le service juridique de la région pour voir ce qui est envisageable. Pour autant il n'y a pas de « budget magique » et que ça va rester compliqué.

Elle rejoint Bénédicte Martin sur le fait qu'il s'agit d'un projet de territoire d'une dimension exceptionnelle qui permettrait peut-être à l'Etat de nous accompagner d'une autre manière.

Thierry SUQUET :

Chacun a bien mesuré que ce projet dépasse les habitudes que nous avons, tant sur le volume de financement que sur la durée d'engagement. Pour autant, que l'on soit l'Etat ou une collectivité nous aurons à nous projeter sur le temps long comme ont su le faire nos prédécesseurs dans un certain nombre de cas. Les exemples de la SCP ou de la CNR montrent que quand on réussit à se projeter on est capable de construire des structures qui durent. L'idée d'un projet de territoire porté collectivement peut mobiliser au plus haut niveau pour aboutir.

Bertrand SAUGUES :

Les résultats de la phase récupération des coûts seront présentés au COPIL de novembre.

L'étape suivante est le business plan. Bien évidemment le business plan ne sera réalisé que si le projet paraît réalisable au regard de l'étude de récupération des coûts avec un équilibre entre le coût du projet, ce que peuvent apporter les financeurs et la capacité de contribution des usagers.

Si cet équilibre n'est pas trouvé au défaut de pouvoir mobiliser de nouveaux financements il faudra sans doute reconsidérer l'envergure du projet soit en réduisant la zone desservie soit en renonçant aux capacités futures d'extension.

André BERNARD :

Pour que l'agriculture de ce territoire ait du ressort il faut pouvoir installer des jeunes. Pour cela il faut leur assurer des moyens convenables de production et les prémunir autant que possible des risques climatiques. Il faudra être capables de construire quelque chose sur la durée ou alors acter le fait que ce territoire est condamné et prendre des mesures d'accompagnement de sortie de l'agriculture.

Il y a encore beaucoup de travail à faire, d'autres pistes à explorer, le FEDER notamment. Peut-être phaser le projet différemment.

Avec le dérèglement climatique la carte européenne des productions va évoluer, ce territoire a les moyens de s'adapter.

Remercie tous les participants

Bertrand SAUGUES :

Clôture la séance, remercie les participants et indique qu'il reste à la disposition des partenaires pour poursuivre le travail en prévision du COPIL.